



Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC, H1V 0B2
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



Championnats du monde juniors (U21) de 2024 – À confirmer

I - INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

Hommes (7)	Femmes (7)
moins de 60 kg	moins de 48 kg
Plus de 60 kg et moins de 66 kg	Plus de 48 kg et moins de 52 kg
Plus de 66 kg et moins de 73 kg	Plus de 52 kg et moins de 57 kg
Plus de 73 kg et moins de 81 kg	Plus de 57 kg et moins de 63 kg
Plus de 81 kg et moins de 90 kg	Plus de 63 kg et moins de 70 kg
Plus de 90 kg et moins de 100 kg	Plus de 70 kg et moins de 78 kg
Plus de 100 kg	Plus de 78 kg

L'IJF accorde à chaque pays un quota maximum de neuf athlètes masculins et neuf athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

II – DATE DE SÉLECTION : À confirmer

III - FINANCEMENT

Judo Canada subventionnera les Championnats du monde juniors pour les catégories de poids olympiques comme suit :

1. Conformément à la Politique 7

IV – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne ou être des immigrants approuvés selon les normes de l'IJF (voir page 16 : https://78884ca60822a34fb0e6082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2021/05/IJF_Sport_and_Organisation_Rul-1622041960.pdf) et être membres en règle de Judo Canada pour être admissibles à la sélection.
2. L'une des normes minimales de performance pour l'admissibilité suivantes :
 - a. Médaillé à une Coupe continentale junior de l'EJU dans les 12 mois précédant la date de sélection ou ;
 - b. Figurer parmi les 60 meilleurs au classement mondial junior de l'IJF ou ;
 - c. Médaille d'or ou d'argent dans la catégorie 1 de la grille du classement national.
3. Les normes minimales de performance pour l'admissibilité doivent être réalisées dans la même catégorie de poids que celle dans laquelle l'athlète est sélectionné pour participer aux Championnats du monde.
4. Tous les athlètes sélectionnés devront prendre part aux camps nationaux suivants (camps complets) :
 - À confirmer
5. Tous les athlètes sélectionnés devront prendre part aux compétitions suivantes :

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.

www.judocanada.org

The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.

www.judonationals.org





Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC, H1V 0B2
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



- À confirmer

Si un(e) athlète n'est pas en mesure de participer à l'une des épreuves ci-dessus en raison d'une blessure, il ou elle peut tout de même être pris(e) en considération pour la sélection, mais il ou elle doit envoyer un avis de blessure, le diagnostic et la date prévue de retour à l'entraînement au directeur de la haute performance à l'adresse HP@judocanada.org dans les sept jours suivant la blessure.

V - PROCESSUS DE SÉLECTION

Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction des points de l'équipe nationale junior (Politique 5) à la date de sélection. Les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront sélectionnés en fonction des quotas autorisés par l'IJF.

VI - ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Le directeur de la haute performance de Judo Canada et les entraîneurs nationaux seniors prépareront et dirigeront le programme préparatoire (compétitions, stages, évaluations et entraînement) pour le Championnat du monde 2025 des moins de 21 ans. Le respect des exigences du programme préparatoire est une condition préalable à la sélection. Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national junior entraînera le retrait de la sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

VII - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. Dans le cas d'un appel, la Politique en matière d'appels de Judo Canada s'appliquera.

VIII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les quatre semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

IX - REMPLAÇANTS

La sélection des remplaçants se fera en fonction de cette politique et du classement de Judo Canada en date du 29 juillet 2024.

X - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

